

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 28/05/2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPRES François, Maire.

PRESENTS : DEPRES François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André – DUBREUIL Brigitte - ABADIE Laurent - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - BARAS Philippe - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : AKA Alain - PARIS René - DOYEN CHAPPE Magali (pouvoir à S LAVIGNE) –MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : ABADIE Laurent.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 9 AVRIL 2025 : unanimité

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF **N° 2025 11**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) afin de lui permettre de mener à bien diverses missions particulières en dehors des heures d'ouverture au public (réorganisation du cimetière, mise à jour du site Internet de la commune notamment).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 10/04/2025, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 10/06/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

 ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3CG **N° 2025 12**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Coeur de Garonne proposés par le maire.**

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE ET LA MAIRIE **N° 2025 13**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été évoqué la nécessité de procéder progressivement au remplacement de plusieurs ordinateurs à l'école, ainsi que celui du secrétariat de la mairie car sa capacité n'est plus suffisante.

Il propose de procéder cette année, au remplacement de l'ordinateur de la direction, de celui de la classe de grande section ainsi que celui du secrétariat de la mairie.

L'assemblée, après étude de plusieurs devis, à l'unanimité :

- **retient la proposition de Cybertek pour l'école pour un montant HT de 1 061.63 € et de DTEL pour le secrétariat pour un montant HT de 1 791.10 €, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2025.**
- **sollicite l'aide du Conseil Départemental pour ces acquisitions.**
- **mandate Monsieur Le maire pour toute démarche liée à ce dossier.**

ORGANISATION RENTREE SCOLAIRE 2025/2026 **N° 2025 14**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'organisation prévue pour la rentrée scolaire 2025/2026 ainsi que les plannings par poste. Il propose à l'assemblée la création de plusieurs postes pour la durée de l'année scolaire car compte tenu de la variation des effectifs et de la composition des classes, l'organisation doit être repensée chaque année pour s'adapter au mieux aux besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** décide de la création de postes à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :**

- **adjoint technique du 1/09/2025 au 3/07/2026 : 8.25 h par semaine d'école pour l'entretien des locaux.**
- **adjoint territorial d'animation du 1/09/2025 au 3/07/2026 : 18.75 h par semaine d'école pour exercer les fonctions d'ATSEM dans la deuxième classe de maternelle.**
- **adjoint territorial d'animation du 1/09/2025 au 3/07/2026 : 2 h entre 12 h 15 et 14 h 15 (MAD 3CG pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse) soit 8 h/semaine d'école.**
- **adjoint territorial d'animation du 1/09/2025 au 3/07/2026 : 2 h 15 entre 13 h 30 et 15 h 45 lundi mardi vendredi et jeudi de 13 h 15 à 14 h 15 pour surveillance sieste soit 7.75 h/semaine d'école.**

*** précise que la rémunération de ces postes sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades d'adjoint technique et agent territorial d'animation, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2025.**

*** autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail afférents.**

QUESTIONS DIVERSES :

- * Extension du cimetière : acquisition de terrains : Monsieur Le Maire informe l'assemblée de ses divers rendez-vous concernant les acquisitions de terrains en vue de son agrandissement.
- * Pool routier 25/26 : Monsieur Gros informe le conseil municipal que le Conseil Départemental ne subventionnera quasiment plus à compter de 2027 – il faudra peut-être envisager d'abonder par un versement communal -
- * Cession du logement des écoles : demande de la famille Ostapenko qui aimerait acheter le logement de l'école avec le terrain – en location-vente – avis défavorable du CM –
- * Charte du bien vivre : à distribuer avant septembre – à distribuer avec le bulletin intercommunal et offre commerciale
- * M. Gros informe le conseil municipal que la signalisation horizontale va être refaite.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance



Le Maire,

